



COMPTE-RENDU N°6 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 28 novembre à 18h30

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Montpon, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul LOTTERIE, Président.

Date de convocation : le 20 novembre 2019

PRESENTS : MM. GUERIN – PIEDFERT– GONTHIER- VERGNAUD– DEJEAN – CHAUSSADE – PILET – COUSTILLAS – GUILLAUME – LOTTERIE – BOS–GRENIER –MARZAT–WILLIAMS – AUXERRE RIGOULET – CABANNE –GIMINEZ-DUHARD-LACHAISE– BORDERIE–CABIROL– DUFOURGT – DARRACQ – LAULANET-

EXCUSES /ABSENTS : M.SEGONZA (Procuration M.GUERIN)–TALIANO (Procuration M.DEJEAN)–RICHARD–GABRIEL–CABROL– MARCADIER (Procuration Mme DUHARD) – LACHAISE (Procuration BORDERIE) –LEY

Secrétaire de séance : Madame Geneviève AUXERRE-RIGOULET

Après l'appel, Monsieur le Président présente à l'assemblée les remplaçants des quatre élus démissionnaires, à savoir : Mesdames Monique GRENIER, Monique CABANNE et Messieurs Laurent BOS, Laurent MARZAT.

- **Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 19 septembre 2019**

Le compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 19 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président ouvre ensuite la séance sur la première question inscrite à l'ordre du jour.

- **Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil communautaire au Président**

Monsieur le Président présente les décisions prises dans le cadre de ses délégations par le Conseil communautaire :

Décision N° 2019-5 (**Annexe A**)

Décision N° 2019-6 (**Annexe B**)

Décision N° 2019-7 (**Annexe C**)

- **117-Budget 2019-Demande de subvention exceptionnelle**

La chambre des Métiers et de l'Artisanat a informé la CCIDL de sa mobilisation pour défendre les intérêts commerciaux et favoriser la pérennisation du tissu artisanal en Dordogne avec la mise en place d'une charte de soutien à l'artisanat et le lancement de l'opération « Vivons local, vivons artisanal ! ».

Afin de contribuer au déploiement de cette opération sur le territoire de la collectivité, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat sollicite auprès de la CCIDL le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 214.50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

-Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 214.50€ à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat dans le cadre de l'opération « Vivons local, vivons artisanal !

-Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Vote : Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

- **118-Aménagement du Centre-Bourg de le Pizou-Versement d'un fonds de concours par la commune de le Pizou à la CCIDL dans le cadre de sa compétence de voirie-Actualisation de la délibération du 19 septembre 2019**

Il est acté par le conseil communautaire d'inscrire au budget 2019 la réalisation du projet d'aménagement du bourg de le Pizou pour un montant global estimatif de 231 129€ HT.

La subvention du CD24 n'est finalement plus mobilisée (51 250€). Ainsi la commune de le Pizou est sollicitée pour le versement fonds de hauteur de 25 % global soit 57 782€ au lieu de 51 250€.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes incluant la commune de le Pizou comme l'une de ses communes membres,

Vu le coût estimatif des travaux prévus pour divers travaux d'aménagement du centre bourg,

Vu le projet de la convention pour l'attribution d'un fonds de concours à la communauté de communes Isle Double Landais dans le cadre de sa compétence voirie pour ce projet.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé, soit dans ce cas présent 25 % de la dépense, n'excède pas la part du financement assuré hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement.

Aménagement du centre bourg de Le Pizou	Fonds de concours sollicité auprès de la commune de Le Pizou (25% de la dépense)	57 782 €
	Part communautaire	173 347 €
		231 129 €

	TOTAL	HT
--	-------	----

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

-Valide l'actualisation de fonds de concours de la commune de le Pizou à hauteur de 57 782 €.

-Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution correspondante ainsi que tout acte s'y référant. **(Ci-jointe : Annexe I)**

Vote : Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

- **119-Projet d'implantation de haie le long de la route des Barthes à Montpon-Ménéstérol – Convention entre la CCIDL et le Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle**

Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle (SMBI) s'engage dans ses actions courantes dans une démarche de préservation et restauration des trames verte et bleue sur le territoire de la vallée de l'Isle. En partenariat avec la Chambre d'agriculture et le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), une réponse à l'appel à projet TVB (Trame Verte et Bleue) et pollinisateurs a été formulée en 2017. L'objectif est de mener des actions concrètes en faveur de la restauration des continuités écologiques.

Le SMBI a proposé à la CCIDL un projet de plantation de haie le long de la route des Barthes, à Montpon-Ménéstérol sur des parcelles appartenant à la CCIDL.

Le projet en question, qui a fait l'objet d'une convention, **(Ci-jointe : Annexe II)**, vise à autoriser le passage du personnel du syndicat ou des prestataires mandatés par le syndicat sur les parcelles citées afin d'effectuer les travaux de plantation de haie.

Le SMBI s'engage à réaliser ou faire réaliser la plantation de la haie, et à financer le coût au travers de fonds publics et par un autofinancement.

De son côté, la CCIDL s'engage à autoriser l'accès aux parcelles concernées au SMBI, à respecter la plantation et à en garantir la pérennité, notamment en s'abstenant de récolter le bois de chauffage dans un délai de 15 ans à compter de la plantation.

Par ailleurs, en cas de changement de propriétaire, la CCIDL s'oblige à prescrire à l'acquéreur le respect des stipulations de la convention pour la durée qui reste à courir à concurrence de 15 ans.

Enfin, la CCIDL s'oblige à assurer l'entretien minimum de la haie, conformément aux opérations préconisées dans le diagnostic, à informer le SMBI en cas de vente des parcelles et à lui donner priorité.

Un plan joint en annexe localise précisément la plantation.

COMMUNE	LIEU-DIT	SECTION NUMERO

Montpon-Ménéstérol	Les Barthes	0A-0151
Montpon-Ménéstérol	Les Barthes	0A-0100
Montpon-Ménéstérol	Les Barthes	0A-0099
Montpon-Ménéstérol	Les Barthes	0A-0097
Montpon-Ménéstérol	Les Barthes	0A-0096
Montpon-Ménéstérol	Les Barthes	0A-0095
Montpon-Ménéstérol	Les Barthes	0A-0092

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve la convention, ci-jointe,
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toute autre démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Vote : Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

- **120-Versement d'un fonds de concours par la commune de Menesplet à la CCIDL dans le cadre de sa compétence voirie pour l'aménagement du Centre-Bourg**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu le projet de convention pour l'attribution d'un fonds de concours à la communauté de communes Isle Double Landais dans le cadre de sa compétence voirie pour l'aménagement du centre-bourg de Ménéstérol,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 avril 2019,

Considérant qu'après appel d'offres l'estimation du projet s'élève à 342 060 € HT,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé, soit dans le cas présent 25% de la dépense, n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Considérant la subvention octroyée par le conseil départemental d'un montant de 83 333 €,

Il est proposé que le fonds de concours soit porté à 64 682 €, **(Ci-jointe : Annexe III)**, conformément au plan de financement suivant :

Aménagement du centre-bourg de Ménéstérol	Fonds de concours sollicité auprès de la commune de Ménéstérol (25% de la dépense)	64 682€
	Subvention départementale	83 333 €
	Part communautaire	194 045€
	TOTAL	342 060 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Valide la demande d'un fonds de concours à la commune de Ménesplet à hauteur de 64 682€
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif à cette question

Vote : Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

- **121-Décision modificative N°08– Virement de crédits - Budget Principal CCIDL– Exercice 2019**

Conformément à la délibération n° 2014-170, la communauté de communes reverse chaque année à l'association de l'Office du Tourisme du Pays Montponnais l'intégralité de la taxe de séjour perçue. Versée sous forme de subventions lors des exercices précédents, il convient désormais de la mandater sous forme de reversement de fiscalité à l'article 7398 – Autres reversement de fiscalité.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre la décision modificative suivante :

Virement de crédits		
Comptes	Diminution	Augmentation
6574 – Subventions aux associations	15 000.00 €	
7398 – Reversement de fiscalité divers		15 000.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES	15 000.00 €	15 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve le virement de crédits indiqué ci-dessus.

Vote : Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

- **122-Décision modificative N°09– Augmentation et virement de crédits - Budget Principal CCIDL– Exercice 2019**

Suite à de nombreux arrêts maladie qui ont nécessité des remplacements ainsi qu'à des mouvements de personnel non prévisibles lors de l'élaboration du budget, il convient d'augmenter les crédits en dépenses au chapitre du personnel.

Le solde du FPIC 2019 notifié par la préfecture étant supérieur à la prévision, il permet d'équilibrer cette écriture comptable.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de prendre la décision modificative suivante :

COMPTES	DEPENSES	COMPTES	RECETTES
6218 - Personnel	15 000,00		
64111 - Rémunération principale	20 000,00		
739223 - FPIC	- 18 300,00	73223 - FPIC	16 700,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	16 700,00		16 700,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

-Approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Vote : Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

- **123-Décision modificative N°10– Virement et augmentation de crédits - Budget Principal CCIDL– Exercice 2019**

Suite à l'attribution des marchés de travaux, il est proposé d'actualiser les prévisions budgétaires figurant en section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre la décision modificative suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

OPERATIONS /COMPTES	DEPENSES	OPERATIONS /COMPTES	RECETTES
OP 101 - GENDARMERIE / 2313	- 105 290,00		
OP 165 - EXTENSION ECOLE LE PIZOU / 2317	50 000,00		
OP 166 - BOURG DE MENESPLET / 2317	27 000,00	OP 166 - FONDS DE CONCOURS COMMUNE / 13241	2 180,00
OP 167 - BOURG LE PIZOU / 2317	33 000,00	OP 167 - FONDS DE CONCOURS COMMUNE / 13241	6 530,00
OP 168 - AMENAGEMENT RD 708 / 2317	4 000,00		
TOTAL INVESTISSEMENT	8 710,00		8 710,00

-Approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Vote : Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

- **124-Décision modificative N°11– Augmentation de crédits - Budget Principal CCIDL– Exercice 2019**

Conformément à la délibération n° 2019-30 actant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Moulin Neuf, il convient à la CC IDL de régler les frais afférents à cette opération que la commune de Moulin Neuf s'est engagée à rembourser par voie de subvention.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre la décision modificative suivante :

Augmentation de crédits		
Comptes	Dépenses	Recettes
202 – Elaboration de documents d'urbanisme	1 000.00 €	
13141 – Remboursement de la commune de Moulin Neuf		1 000.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	1 000.00 €	1 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

-Approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Vote : Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

- **125-Décision modificative N°12– Augmentation de crédits - Budget Principal CCIDL– Exercice 2019**

La communauté de communes a entrepris des travaux de réhabilitation d'un immeuble afin d'y installer une pépinière d'entreprises. Ces travaux ont fait l'objet d'inscriptions budgétaires pour les exercices 2017,2018 et 2019 sur le budget principal et ne sont pas éligibles au FCTVA.

Afin d'isoler toutes les dépenses et recettes sur le budget annexe « Atelier de la Réussite », et de récupérer par voie fiscale la TVA relative à ces dépenses, il convient d'annuler les différentes écritures du budget principal pour les réaffecter au budget annexe.

SECTION INVESTISSEMENT			
OPERATION 153 - PEPINIERE			
COMPTE	DEPENSES	COMPTE	RECETTES
1322 - Annulation titre Région 2018	9 690,00	2317 - Annulation mandats 2017 à 2018	212 260,33
1341 - Annulation titre DETR 2018	16 125,00	1341 - Annulation DETR 2019	- 37 625,00
		1318 - Annulation LEADER	- 11 298,53
2317 - Annulation mandats 2019	- 233 400,77	1322 - Annulation Région 2019	- 123 977,81
HORS OPERATION			
COMPTE	DEPENSES	COMPTE	RECETTES
276348 - Autres (constat emprunt)	271 203,76	276348 - Autres (remboursement du K 2018/2019)	24 259,00
TOTAL INVESTISSEMENT	63 617,99		63 617,99
SECTION FONCTIONNEMENT			
COMPTE	DEPENSES	COMPTE	RECETTES
6184 - Organismes de formation	6 259,00	76233 - Remb des Intérêts au BP (2018/2019)	6 259,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	6 259,00		6 259,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

-Approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Vote : Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

- **126-Décision modificative N°13– Virement de crédits - Budget Principal CCIDL– Exercice* 2019**

Dans le cadre du budget 2019, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 1214.50€ à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat dans le cadre l'opération « Vivons local, vivons artisanal ! » afin de contribuer au déploiement de cette opération sur le territoire de la collectivité.

Cette nouvelle dépense est prise en charge par l'article consacré au développement économique.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre la décision modificative suivante :

Virement de crédits		
Comptes	Diminution	Augmentation
6574 – Subventions aux associations		1 214.50 €
6228 – Divers (service économie)	1 214.50 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES	1 214.50 €	1 214.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

-Approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Vote : Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

- **127-Annulation de la décision modificative n° 2019-095**

Après le vote de la décision modificative n°2019-095 relative aux écritures d'amortissement sur le budget annexe Transport Scolaire, il est apparu une erreur dans les inscriptions budgétaires proposées. Il convient donc d'annuler cette décision modificative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la décision modificative n°2019-095 relative aux écritures d'amortissement sur le budget annexe Transport Scolaire

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

-Approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Vote : Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

- **128-Décision modificative N°01– Augmentation de crédits - Budget AAGV– Exercice 2019**

Suite aux aléas de fréquentation de l'aire d'accueil des gens du voyage, il convient d'augmenter les crédits relatifs à l'encaissement et au reversement des cautions.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre la décision modificative suivante :

Augmentation de crédits		
Comptes	Dépenses	Recettes
165 – Reversement de Cautions	2 000.00 €	
165 – Encaissement de Cautions		2 000.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	2 000.00 €	2 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

-Approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Vote : Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

- **129-Décision modificative N°02– Augmentation de crédits - Budget AAGV– Exercice 2019**

Les réparations sur l'aire d'accueil des gens du voyage nécessaires à son bon fonctionnement sont en augmentation, il convient donc d'augmenter la prévision budgétaire inscrite au compte 60632 – Petit Equipement.

La fréquentation de l'aire en hausse sur la fin de l'exercice permet d'équilibrer cette décision modificative avec les redevances d'occupation – compte 70323 en recettes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre la décision modificative suivante :

Augmentation de crédits		
Comptes	Dépenses	Recettes
60632 – Petit équipement	200.00 €	
70323 – Redevances d'occupation		200.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	200.00 €	200.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

-Approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Vote : Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

- **130-Décision modificative N°01– Augmentation de crédits – Budget annexe Atelier de la Réussite– Exercice 2019**

La communauté de communes a entrepris des travaux de réhabilitation d'un immeuble afin d'y installer une pépinière d'entreprises. Ces travaux ont fait l'objet d'inscriptions budgétaires pour les exercices 2017,2018 et 2019 au budget principal.

Afin d'isoler toutes les dépenses et recettes sur le budget annexe « Atelier de la Réussite », et de récupérer par voie fiscale la TVA relative à ces dépenses, il convient d'annuler les différentes écritures du budget principal pour les réaffecter au budget annexe.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre la décision modificative suivante :

SECTION INVESTISSEMENT			
COMPTES	DEPENSES	COMPTES	RECETTES
2317 - Travaux 2017	30 168,17	168751 - Emprunt du budget principal	271 203,76
2317 - Travaux 2018	243 735,35	1318 - LEADER	11 298,53
2317 - Travaux 2019	196 016,58	1322 - Région	133 667,81
		1341 - DETR	53 750,00
168751 - Remb du K au BP (2018-2019)	24 259,00	021 - Virement de la section de fonctionnement	24 259,00
TOTAL INVESTISSEMENT	494 179,10		494 179,10
SECTION FONCTIONNEMENT			
COMPTES	DEPENSES	COMPTES	RECETTES
615228 - Bâtiments	- 2 000,00	7472 - Région	17 250,00
616 - Assurances (réglée au BP)	- 3 000,00		
6236 - Catalogue	- 8 268,00		
661133 - Remb des I au BP (2018/2019)	6 259,00		
023- Virement à la section d'investissement	24 259,00		
TOTAL FONCTIONNEMENT	17 250,00		17 250,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

-Approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Vote : Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

- **131-Vote du Budget Annexe Crèche de Montpon-Ménestérol**

Monsieur le Président présente à l'assemblée le **budget primitif 2020 du budget annexe de la CRECHE DE MONTPON MENESTEROL** qui s'établit comme suit :

- La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 321 600.00 €.
- La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 4 570.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

-Approuve le budget primitif indiqué ci-dessus. **(Ci-joint : Annexe IV)**

Vote : Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

• **132-Création d'un poste d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} janvier 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Suite au départ d'un agent fonctionnaire, un agent contractuel est recruté depuis plusieurs mois pour répondre aux nécessités de service au sein du service tourisme.

S'agissant d'un besoin réel et permanent de la collectivité, et au regard de l'évaluation très positive de l'agent, il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation comme suit :

POSTE CRÉÉ			
Grade	Quotité	Nb postes	Date
Adjoint d'animation	35h	1	01/01/2020

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

-Approuve la création de poste indiquée ci-dessus

-Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Vote : Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

• **133-Création d'un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} janvier 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Suite au départ à la retraite d'un agent fonctionnaire, un agent contractuel est recruté depuis plusieurs mois pour répondre aux nécessités de services au sein du service voirie bâtiment.

S'agissant d'un besoin réel et permanent de la collectivité, et au regard de l'évaluation très positive de l'agent, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique comme suit :

POSTE CRÉÉ			
Grade	Quotité	Nb postes	Date
Adjoint technique	35h	1	01/01/2020

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

-Approuve la création de poste indiquée ci-dessus

-Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Vote : Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

- **134-Mise à jour du tableau des effectifs – Suppression d'un poste au 01 décembre 2019**

Suite au départ d'un agent en retraite et à la nomination d'un agent sur un autre grade au service voirie, le poste ci-dessous ne répond plus aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la CCIDL avec la suppression du poste suivant :

POSTE SUPPRIME			
Grade	Quotité	Nb postes	Date
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (C)	35h	1	01/12/2019

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

-Approuve la suppression de poste ci-dessus détaillée.

Vote : Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

- **135-Suppressions et créations de postes au 1er janvier 2020**

Suite au départ de plusieurs agents, il apparaît nécessaire de procéder à une réorganisation du service Enfance Jeunesse.

Le Président explique, que du fait de cette réorganisation, le temps de travail de certains agents doit être augmenté.

Pour ce faire, il convient donc supprimer leurs postes actuels, sous réserve de l'avis du comité technique, et de les créer à nouveau avec les critères correspondants à la nouvelle situation, à savoir :

		SUPPRESSION DE POSTE			CREATION DE POSTE		
GRADE	CATEGORIE	DATE D'EFFET	H HEB DO	NOM BRE DE POST E	DATE D'EFFET	H HEB DO	NOM BRE DE POST E
Adjoint	C	01/01/	28H	1	01/01/	35H	1

d'animation		2020			2020		
Adjoint Technique	C	01/01/2020	14H	1	01/01/2020	28H	1
Adjoint Technique	C	01/01/2020	31,5 H	1	01/01/2020	35H	1
Adjoint Technique	C	01/01/2020	20H	1	01/01/2020	35H	1
Adjoint Technique	C	01/01/2020	32H	2	01/01/2020	35H	2
Adjoint Technique principale 1ère classe	C	01/01/2020	30H	1	01/01/2020	35H	1
Adjoint Technique principale 1ère classe	C	01/01/2020	30H	1	01/01/2020	31H 30	1
Adjoint Technique principale 2nde classe	C	01/01/2020	33H	1	01/01/2020	35H	1

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve cette réorganisation, ci-dessus détaillée.
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Vote : Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

- **136-Adhésion au comité départemental d'action sociale (CDAS) et au comité national d'action social (CNAS)**

Le Comité Départemental d'Action Sociale de la Fonction Publique Territoriale, placé auprès du Centre de Gestion, est destiné à apporter aux agents adhérents et à leur famille des avantages sociaux par l'octroi de prestations diverses.

Dans le cadre de la politique d'action sociale menée auprès des agents de la CCIDL, il est proposé de reconduire l'adhésion au CDAS et que la CCIDL prenne en charge la totalité de la cotisation annuelle (part collectivité et part agent).

Il est précisé que l'adhésion au CDAS permet d'adhérer automatiquement au CNAS, et ouvre droit aux agents à des prestations tant au niveau local qu'au niveau national. L'adhésion est renouvelable chaque année.

Sont concernés les agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit privé et de droit public dont la durée du ou des contrats est égale ou supérieure à six mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

-Valide l'adhésion de la collectivité au CDAS et au CNAS.

-Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Vote : Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

- **137-Action de développement économique et touristique-Soutien au projet Athanor sur la commune de Montpon**

Vu la délibération de la CCIDL n° 2018-25 du 04 avril 2018.

Vu le règlement d'intervention économique adopté par ladite délibération.

Relève de l'intérêt communautaire la conduite d'une stratégie communautaire de développement économique, notamment, par l'accompagnement de porteurs de projets et la création de sites touristiques nouveaux ayant par leur impact vocation à assurer le développement du tourisme sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Isle Double Landais.

Le porteur de projet et son équipe se proposent de créer sur la commune de Montpon un parc à thème s'inscrivant dans l'époque médiévale (XVIème siècle), intitulé ATHANOR.

La cité ATHANOR serait constituée principalement d'un château, d'une ferme, d'un ensemble hôtelier, d'une ville contenant 80 maisons environ, et enfin d'un ensemble académique dédié à la formation aux métiers d'art, le tout sur une surface de 100 hectares environ.

Le projet, qui vise à terme le recrutement de 240 salariés permanents et 800 en période estivale, ambitionne de s'inscrire dans le développement durable, tout en constituant un exemple en matière d'accessibilité.

Le montant prévisionnel pour la réalisation du parc à thème s'élève à la somme d'environ 60 Millions d'euros.

La CCIDL souhaite, dans le cadre de sa compétence économique, faciliter son implantation par un soutien au plan administratif, réglementaire et juridique.

Il s'agit de s'investir dans l'accompagnement de la mise en œuvre dudit projet, y compris par la recherche de cofinancements publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Valide l'intérêt à soutenir ce projet.
- Autorise le Président à engager toutes les démarches utiles à cette implantation.

Vote : Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

- **138-Convention de mise à disposition d'une partie de parcelle entre la SARL Doyeux et la CCIDL**

Afin d'installer un abri bus sur le circuit de transport scolaire n°7 desservant la commune de Montpon-Ménéstérol, le Président propose la conclusion d'une convention avec M. Gilles Doyeux, gérant de la SARL Doyeux Sablière Montponnaise et propriétaire d'une partie de la parcelle N°139, section AT qu'il met à la disposition de la CCIDL pour y édifier ledit abri.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve la convention, détaillée ci-dessus.

-Autorise Monsieur le Président à effectuer toute autre démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Vote : Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

- **139-Convention permanente de mise à disposition à titre gracieux du minibus au profit des associations sportives et/ou culturelles du territoire de la CCIDL**

Il est proposé au présent conseil d'adopter une délibération autorisant une mise à disposition, à titre permanent et gracieux, des minibus de la CCIDL au profit des associations sportives et/ou culturelles du territoire.

Une convention type, sera personnalisée, pour chaque association, précisant les dates et les conducteurs.

(Ci-jointe : Annexe VI)

Le conseil autorise, de fait, le Président à signer les différentes conventions avec les associations concernées.

Le Conseil communautaire est invité à :

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve la convention, détaillée ci-dessus.

- Autorise Monsieur le Président à effectuer toute autre démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Vote : Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

- **140-Création de régie de recette pour la crèche**

A ce jour, l'encaissement des recettes de la « crèche Quenottes et gros calins » se faisait, comme pour les cantines et garderies, sur le budget principal. Dans la mesure où un budget annexe pour la crèche a été adopté par voie de délibération, il apparaît plus judicieux de créer une régie de recettes, sous réserve de l'avis de la perception.

Il est proposé de maintenir les tarifs votés dans le règlement intérieur et actés dans la délibération 2019-106.

Il sera nommé un régisseur mandataire et suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve la création de la régie ci-dessus détaillée.
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Vote : Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

- **141-Renouvellement de la convention de mise à disposition d'une salle à titre gracieux à l'association « Ombre et Couleur» et la CCIDL**

L'association « Ombre et Couleur » demande à pouvoir continuer d'utiliser une salle de l'école élémentaire de Montpon-Ménéstérol pour y dispenser des cours de dessin.

Il est proposé au Conseil communautaire de renouveler ladite convention de mise à disposition pour un an avec tacite reconduction et sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve cette convention ci-dessus détaillée,
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Vote : Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

- **142-Mise à jour de la convention entre le Docteur Delais et la crèche**

Comme le précise le règlement intérieur de la crèche voté et acté par la délibération 2019 – 106, L'admission définitive d'un enfant à la crèche est subordonnée à l'avis favorable du médecin de famille qui doit fournir à la crèche un certificat d'aptitude à la vie en collectivité (pour les enfants de plus de 4 mois), les enfants de moins de 4 mois devront se soumettre, quant à eux, à une visite d'admission avec le médecin référent de la crèche.

Le Président propose de maintenir la convention, mise à jour avec le Docteur Delais, établi à la maison de santé, avec qui la crèche travaille depuis plusieurs années.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve la convention ci-dessus détaillée.

-Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Vote : Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

- **143-Extension DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE au service « enfance et jeunesse »**

Le prélèvement automatique est mis en place depuis janvier 2016, mais ne concernait à ce jour que les factures de cantine, de garderie et des ALSH.

Il convient d'étendre ce mode de paiement au service « Enfance et Jeunesse » dans sa globalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve l'extension du prélèvement automatique ci-dessus détaillée.

- Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Vote : Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

- **144-Service Public d'Assainissement non Collectif - Rapport sur le prix et la qualité du service- Exercice 2018**

Les dispositions de l'article L.2224-5 Code Général des Collectivités Territoriales font obligation à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Président présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Isle Double Landais, relatif à l'exercice 2018, auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

-Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Isle Double Landais, relatif à l'exercice 2018.

Vote : Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

- **145-Convention de prestation de service pour les adolescents avec la CAF**

Vu l'article L2122-22a17 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2019-105, Signature du contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

L'espace Jeunes, ouvert depuis le 8 juillet 2019, est rattaché administrativement à l'ALSH de Montpon. Afin de bénéficier du financement correspondant à la tranche d'âge spécifique des 12-17 ans, la CAF propose un avenant à la convention de prestations de service pour « l'accueil adolescents », qui nous engage de 2019 à 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Adopte l'avenant à la convention proposée par la CAF,
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette convention.

Vote : Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

- **146-Modification N°2 du PLU de Moulin Neuf**

-VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-45 et L.153-48 relatif à la modification simplifiée n°2 du PLU de Moulin-Neuf,
-VU le PLU de MOULIN-NEUF en vigueur, approuvé par délibération du 21 février 2008,
-VU l'arrêté du conseil communautaire prescrivant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Moulin-Neuf du 20 septembre 2019,
-VU la notification en date du 26 septembre 2019 du projet de modification simplifiée N°2 à Monsieur le Préfet et aux personnes Publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme,
-VU les avis des Personnes Publiques Associées, et notamment l'observation des services de la Direction départementale des territoires du 24 octobre 2019,
-VU l'avis favorable de la mission régionale d'autorité environnementale de Nouvelle Aquitaine du 20 novembre 2019 concernant la modification simplifiée N°2,
-VU le registre ouvert et mis à disposition du public, où aucune observation n'a été apposée,
CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée n°2 du P. L. U. a été notifié pour avis aux personnes publiques associées puis soumis à enquête publique,
CONSIDÉRANT que les résultats de ladite consultation des personnes publiques associées et de la mise à disposition au public nécessitent quelques modifications sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Moulin-Neuf,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Valide le projet de modification simplifiée n°2 du P. L. U.
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Vote : Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H

Jean-Paul LOTTERIE
Le Président

